



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 23 AVRIL 2022

Présidence : , Daniel Alexandre

Participant : Pierrick Catoire, Jean-Louis Rousseaux, Bertrand Gaudriller, Saivet Norman, Poulain Thomas

Excusés : Bernard Boschini, Mode Céline, Wiehl Jean Marie

OUVERTURE

L'animateur accueille avec plaisir les membres et ouvre la séance

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportés aux procès-verbaux ci-après :

PV Du 12 Mars 2022 paru sur le site le 14 Mars 2022.

PV du 15 Mars 2022 paru sur le site le 17 Mars 2022.

PV du 29 Mars 2022 paru sur le site le 30 Mars 2022.

PV du 01 Avril 2022 paru sur le site le 01 Avril 2022.

PV du 11 Avril 2022 paru sur le site le 11 Avril 2022.

PV du 22 Avril 2022 paru sur le site le 22 Avril 2022.

La Section,

Adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

MATCHS ARRETES

Match 50534.1 Du 21 Novembre 2021
Séniors D 3 Gr D
SUIPPAS OL 1 – COUVROT US 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce Match arrêté à la 85 ème minute, l'équipe de COUVROT n'ayant pas repris la rencontre

La Section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que :

« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à COUVROT US
Et homologuera, les délais écoulés, le résultat suivant :

SUIPPAS (3 buts - 3 Pts)- COUVROT US (0 but – Moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des R.P de la LGEF

Droits administratifs de 30€ au débit du club de COUVROT US.

Match 50033.2 Du 03 Avril 2022
Séniors D 1
TINQUEUX CHAMP FC 1 – LE GAULT MONTMIRAIL

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce Match arrêté à la 45 ème minute, l'équipe De LE GAULT MONTMIRAIL n'ayant pas repris la rencontre à l'issue de la mi-temps

La Section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que :

« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à LE GAULT MONTMIRAIL

Et homologuera, les délais écoulés, le résultat suivant :

TINQUEUX CHAMP FC (3 buts - 3 Pts)- LE GAULT MONT (0 but – Moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des R.P de la LGEF

Droits administratifs de 30€ au débit du club de LE GAULT MONTMIRAIL.

FORFAIT

Match 50490.2 Séniors D3 Gr D du 13 Mars 2022
COMPETRIX 2 – BIGNICOURT S/SAULX

La commission prend connaissance du mail de Compertrix l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Compertrix application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

COMPERTRIX (0 but – moins 1 pt) – BIGNICOURT S/AULX (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 50 € pour 2 ème forfait au débit du club de COMPERTRIX

Match 50160.2 Séniors D2 Gr B du 13 Mars 2022

ST MARTIN D' ABLOIS –EPERNAY FC 2

La commission prend connaissance du mail d'EPERNAY FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'EPERNAY FC 2 application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

SAINT MARTIN D'ABLOIS (3 buts – 3 pts) – EPERNAY FC 2 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club d'EPERNAY FC

Match 50508.2 Séniors D3 Gr D du 20 Mars 2022

ASPTT CHALONS – HEILTZ MAURUPT

La commission prend connaissance du mail d'HEILTZ MAURUPTS l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d HEILTZ MAURUPT application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

ASPTT CHALONS 2 (3 buts – 3 pts) – HEILTZ MAURUPT (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit d' HEILTZ MAURUPT

Match 50110.2 Séniors D2 Gr A du 20 Mars 2022

CAILLOT REIMS – REIMS MURIGNY FP 2

La commission prend connaissance du mail de REIMS MURIGNY l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de REIMS MURIGNY FP application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

CAILLOT REIMS (3 buts – 3 pts) – REIMS MURIGNY FP 2 2 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de REIMS MURIGNY

Match Séniors D3 Gr B du 20 Mars 2022

REIMS CELTIC – US TARDENOISE

La commission prend connaissance du mail de REIMS CELTIC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de REIMS CELTIC application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

REIMS CELTIC (0 but – moins 1 pt) – TARDENOISE US (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 50 € pour 2 ème forfait au débit du club de REIMS CELTIC
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de REIMS CELTIC

Match 50446.2 Séniors D3 Gr C du 3 Avril 2022

ST GIBRIEN – COTE DES BLANCS 3

La commission prend connaissance du mail de COTE DES BLANCS l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe COTE DES BLANCS application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

SAINT GIBRIEN FC (3 buts – 3 pts) – COTE DES BLANCS 3 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de COTE DES BLANCS

Match Séniors D2 Gr B du 3 Avril 2022

EPERNAY FC 2 – GUEUX AS

La commission prend connaissance du mail d'EPERNAY FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'EPERNAY FC application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

EPERNAY FC (0 but – moins 1 pt) – GUEUX AS (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 50 € pour 2 ème forfait au débit du club d'EPERNAY FC

Match 50690.2 Séniors D4 Gr B du 10 Avril 2022

BERCEAU DU VIGNOBLE – CHEMINON AS 2

La commission prend connaissance du mail de CHEMINON l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHEMINON application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

BERCEAU DU VIGNOBLE (3 buts – 3 pts) – CHEMINON 2 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de CHEMINON

Match 50621.1 Séniors D4 Gr A du 17 Avril 2022
CERNAY BER LAV 3 – ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de CERNAY l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CERNAY application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

CERNAY BER LAV 3 (0 but – moins 1 pt) – ST BRICER COURC (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1^{er} forfait au débit du club de CERNAY

Match 50288.1 Séniors D2 Gr C du 17 Avril 2022
CHALONS CHOTS – EUROPORT FC

La commission prend connaissance du mail d'EUROPORT l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'EUROPORT application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

CHALONS SHOTS (3 buts –3 pts) – EUROPORT(0 But – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 50 € pour 2^{ème} forfait au débit du club d'EUROPORT.

Match 53000.1 COUPE FPS ET TOMA du 18 Avril 2022
REIMS CHRISTO – COMPERTRIX

La commission prend connaissance du mail de COMPERTRIX l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de COMPERTRIX application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

REIMS CHRISTO (3 buts) – COMPERTRIX (0but)
L' équipe de REIMS CHRISO est qualifiée pour le tour suivant
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de COMPERTRIX

Match 53014.1 COUPE PROMO CLUB du 18 Avril 2022
VIENNOIS SC 1 – DIZY US 2

La commission prend connaissance du mail de DIZY l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de DIZY application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

VIENNOIS SC (3 buts) – DIZY US 2 (0but)
L' équipe de VIENNOIS SC est qualifiée pour le tour suivant
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de IZY

Match 53012.1 COUPE PROMO CLUB du 18 Avril 2022

FC ROME – VALLEE DE LA SUIPPE

La commission prend connaissance du mail de VALLEE DE LA SUIPPE l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE DE LA SUIPPE application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

ROME SC (3 buts) – VALLEE DE LA SUIPPE (0but)
L' équipe de ROME SC est qualifiée pour le tour suivant
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de VALLEE DE LA SUIPPE

Match 530009.1 COUPE PROMO CLUB du 18 Avril 2022

COTEAUX SUD –REIMS OLYMPIQUE

La commission prend connaissance du mail de REIMS PLYMPIQUE l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de REIMS OLYMPIQUE application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

COTEAUX SUD (3 buts) – REIMS OLYMPIQUE (0but)
L' équipe de COYTEAUX SUD est qualifiée pour le tour suivant
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de REIMS OLYMPIQUE

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

TIRAGE COUPE

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du 1/2de finale de la Coupe Séniors **CHAUVIN LESOEUR** qui aura lieu le **1^{ER} MAI 2022**.

Club recevant	Club visiteur
COTEAUX SUD – REIMS MURIGNY FP	
RS NEUVILLETTE JAMIN – EPERNAY RC 3	

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du ¼ de finale Coupe Séniors **FPS et Toma Intérim** qui aura lieu le **08 mai 2022**.

Club recevant	Club visiteur
TINQUEUX CHAMP – ARGONNE FC	
MAURUPT MONT – RS CHRISTO	
REUIUL FC – EPERNAY RC 3	
RS MURIGNY – CHALONS FCO	

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du 1/4 Coupe Séniors **PROMO CLUB** qui aura lieu le **08 MAI 2022**.

Club recevant	Club visiteur
TARDENOIS US – ASPTT CHALONS	
ENT REMOISE – VIENNOIS SC	
FAGNIERES ES – TINQUEUX CHAMP	
COEAUX SUD – ROME FC	

Le Président
D. ALEXANDRE

Le Secrétaire
JL.ROUSSEAUX